

député de Burnaby-Coquitlam, actuellement candidat à des élections partielles, a prononcé un grand discours l'autre soir à Nanaimo où il a dit que cette politique ne valait rien. Je suis donc ravi que le Nouveau parti démocratique appuie les politiques énoncées dans le Livre blanc. Je suis ravi que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway m'exhorte à les appliquer. J'ai dit dans le Livre blanc et à la Chambre que j'avais l'intention de m'en servir comme base pour...

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable représentante sait que, pendant le débat sur l'ajournement, les rappels au Règlement ne sont pas autorisés.

Mme MacInnis: Je tiens seulement à dire que je n'appuie pas la politique. Par contre, j'appuie l'idée qu'un comité étudie la question.

L'hon. M. Basford: J'ai dit, dans le Livre blanc et à la Chambre, que je me fonderais sur les politiques exposées dans le Livre blanc pour consulter les groupes économiques intéressés avant de prendre les mesures qui y sont énoncées. Ces consultations se poursuivent actuellement. Ainsi, comme je le disais à la Chambre aujourd'hui, j'ai eu mardi de longs entretiens avec les dirigeants du Congrès du travail du Canada. Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) estime nécessaire que je consulte le Congrès du travail du Canada avant d'établir une Commission des prix et des revenus et un comité parlementaire pour en examiner le rapport.

Toutes ces démarches exigent du temps. J'ai des entretiens avec les représentants de l'Association des manufacturiers canadiens et de la Chambre de commerce du Canada. J'ai déjà conféré avec deux dirigeants de la Chambre de commerce du Canada et je leur sais gré de leurs conseils. J'envisage avec plaisir de nouveaux entretiens avec les représentants de cet organisme. Voilà pourquoi le comité dont parle la représentante de Vancouver-Kingsway n'a pas encore été institué, et il ne le sera pas tant que ces entretiens ne seront pas terminés et que nous n'aurons pas émis un décret aux fins d'instituer la Commission des prix et des revenus, ce à quoi j'espère en venir le plus tôt possible. Mais je ne prendrai toutes ces mesures qu'après avoir consulté les gens du secteur privé comme je le leur ai promis.

[L'hon. M. Basford.]

LES TRANSPORTS—LA LOCATION DES LOTS DE GRÈVE EN BORDURE DE CANAUX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, le 29 janvier, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Hellyer) si le ministère comptait toujours poursuivre son programme de location de lots de grève en bordure du canal Trent et du canal Rideau. Depuis deux ans, l'industrie touristique sur ces canaux est menacée d'impôts supplémentaires du fait de la location des lots de grève. Pareille mesure législative, si elle était adoptée, ne toucherait que les exploitants commerciaux établis en bordure de ces deux canaux. Elle ne s'appliquerait pas à leurs concurrents établis le long d'autres étendues d'eau, comme les Grands lacs, ainsi que les lacs Muskoka, Couchiching, et Simcoe.

Autrement dit, les exploitations sises le long de ces deux canaux sont vraiment mal partagées par rapport aux entreprises installées ailleurs. Je ne m'étonnerais pas que les cas soient nombreux où l'on contestera les droits de propriété; les cas où il n'a jamais été clairement établi si la grève en question appartient de fait à la Couronne. La majeure partie de ces grèves figure encore aux actes notariés des premiers propriétaires, comme des propriétaires actuels. Ceux-ci paient déjà un impôt annuel sur leurs propriétés et, à cause du jeu de l'inflation sur la valeur des lots de grève, l'évaluation municipale aux fins de l'impôt est très élevée. Voilà maintenant que le ministère veut adopter une forme de double imposition en les obligeant à prendre à bail une propriété pour laquelle ils paient déjà une prime élevée.

Bien des aspects d'une mesure pareille pourraient entraîner des complications. D'abord, le propriétaire devrait-il payer un loyer pour toutes les propriétés améliorées? Deuxièmement, si la propriété est de dimension telle qu'elle permet la construction de plusieurs quais, le propriétaire devra-t-il prendre à bail toute la grève, ou chaque quai individuellement, et pourra-t-il choisir entre un bail pour la propriété tout entière ou plusieurs baux séparés s'appliquant chacun à un quai différent? Une nouvelle difficulté surgit. Étant donné les différences qui existent entre la nature d'une grève et d'une autre, un exploitant peut avoir à bâtir un quai de 125 pieds ou plus sur une grève peu profonde pour servir au mouillage et à l'entretien des navires. Par contre, un autre exploitant, ayant peut-être accès aux terres améliorées du gouvernement qui, parce qu'elles sont draguées régulièrement, se trouvent à proximité de l'eau profonde, pourra assurer l'entretien